

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 11 Vœu relatif au sport santé.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi de modernisation de notre système de santé adoptée en janvier 2016, intégrant la pratique du sport dans le dispositif thérapeutique non médicamenteux ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite expérimenter le sport sur ordonnance dans un quartier parisien, en lien avec les médecins, l'Assurance maladie, l'Agence Régionale de Santé et le mouvement sportif ;

Considérant que le programme PSN mis en œuvre depuis plusieurs années avec 12 créneaux dans 11 arrondissements propose à des personnes de tout Paris souffrant de pathologies chroniques et orientées par des médecins de pratiquer une activité physique adaptée (APA) ;

Considérant que la ville en collaboration avec la Ligue contre le Cancer et la Fédération CAMI sport et cancer propose également des activités physiques adaptées à des personnes en rémission de maladie et reprise d'activité, avec 16 créneaux dans 6 arrondissements, accessibles à tous les parisiens ;

Considérant le dispositif « Paris Sport Seniors » de prévention des maladies et les projets des associations sportives autour du sport santé ;

Considérant le sport comme un maillon essentiel de la prévention primaire et secondaire ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit étendu à au moins 10 arrondissement le programme Sport après Cancer,
- Que si l'expérimentation sur un quartier du sport sur ordonnance est réussie, le dispositif puisse être étendu sur d'autres arrondissements.